

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-CORSE**

**ARRONDISSEMENT DE
CORTE**

**CANTON DE
FIUMORBU-CASTELLU**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 décembre 2022

Date de Convocation 05/12/2022

Nombre de conseillers

En exercice	10
Présents.....	06
Ayant donné pouvoir.....	04
Votants.....	10
Absents.....	

L'an deux mil-vingt-deux le dix du mois de décembre à seize heures, trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GUIDICI Jean-Noël

Présents : M GUIDICI Jean Noël , M CHIARI Jacques, , M DOMINICI Richard, M MANFREDI Napoléon , M SANTONI Guillaume, M SANTONI Michel

Représentés : M CHIARI Patrice par M CHIARI Jacques, FRANCESCHI Jean-Baptiste par M GUIDICI Jean-Noël, Mme MANENTI Eliane par M DOMINICI Richard ;Mme ROCHE Monique par M SANTONI Guillaume

Absent :

Objet :

**Vente de sols à bâtir
sur le Domaine d'Alzitone**

Il a été procédé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Guillaume SANTONI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Le Président de séance porte à la connaissance du conseil municipal , les demandes d'achat de sols à bâtir sur les Biens Indivis du Domaine d'Alzitone dont les communes de Ghisoni , Ghisonaccia Lugo di Nazza et Poggio di Nazza sont propriétaires et demande au Conseil Municipal d'en délibérer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de céder aux demandeurs, dont la liste suit la présente délibération, les parcelles désignées au prix de six euros le m², ainsi qu'un droit d'accès et sous réserve qu'il n'y ait pas de litige sur les parcelles à acquérir.

Les sols ne seront vendus que sous réserve d'une opération de construction réalisable.

En cas de non construction, les terrains ne pourront être rétrocédés dans un laps de temps inférieur à sept ans, sauf avis contraire de la Commission Syndicale.

Les actes devront être signés par les Maires des communes vendeuses.

La commune s'engage à faire verser directement par le Notaire, le produit de la vente à la Commission Syndicale.

Monsieur Jean-Noël GUIDICI , est habilité à signer les actes pour la commune de Poggio di Nazza.

Fait et délibéré les jour mois et an
que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire
JN GUIDICI



LISTE DES DEMANDEURS

Nom Prénom	Section et n° de parcelle	Superficie
PIERI Christine	AY n°51p	840 m ²
GIANNI Alexandre	AY n°51p	2000 m ²
MARCELLI Jeanne	Bd n°186	328 m ²
LUSINCHI Corinne	Al n°114 et 116	2672.m ²
MILLELIRI Aurélie	AW n°216p	150 m ²

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire
JN GUIDICI

